

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 25/11/15

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20151120-lmc189554-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 novembre 2015

POLITIQUE C04 POURSUIVRE NOTRE SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF AIDE PONCTUELLE D'INVESTISSEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M ALEXANDRE JOLY ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente (article 33) ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 17 avril 2015 relative à l'adoption du budget départemental 2015 ;

Vu la demande présentée,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'attribution d'une subvention d'investissement de 2 000 € en faveur du comité départemental des Yvelines de cyclisme pour l'acquisition de matériel sportif,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens établie avec le comité départemental de cyclisme, annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer cet avenant,

PRECISE que le bénéficiaire devra produire les justificatifs des dépenses engagées auprès du service des Sports, sous peine d'annulation de la subvention et de remboursement de la somme versée,

DIT que la subvention, d'un montant de 2 000 €, sera imputée sur le chapitre 204 article 20421 du budget départemental 2015.